22 août 2001
Français
Original: anglais

Deuxième session ordinaire de 2001
10-14 septembre 2001, New York
Point 1 de l'ordre du jour provisoire
Questions d'organisation

Rationalisation de la documentation et simplification des méthodes de travail du Conseil d'administration

Éléments d'une décision

1. Réduire de 50 % le volume global de la documentation et limiter la longueur de certains rapports.
2. Indiquer sur chaque rapport s'il s'agit d'un rapport de caractère général ou d'un rapport appelant une décision du Conseil d'administration.
3. Autoriser l'Administrateur et la Directrice exécutive à fournir des estimations financières dans la documentation du Conseil.
4. Encourager le Conseil à étudier les moyens de promouvoir un dialogue plus interactif entre ses membres.

Généralités

1. À la session annuelle du Conseil d'administration en juin 2001, les membres du Conseil ont prié le secrétariat d'examiner les pratiques actuellement suivies par le Conseil en vue de rationaliser sa documentation et ses méthodes de travail et de présenter des propositions à la présente session.

2. L'Administrateur et la Directrice exécutive ont examiné ensemble les dispositions en vigueur, en particulier les décisions 96/6 et 96/45 du Conseil d'administration. Sur la base de cet examen, ils souhaitent présenter au Conseil d'administration les propositions communes ci-après, dont le principal objectif consiste a) à réduire le volume global de la documentation et à présenter des rapports plus faciles à consulter; b) à faire en sorte que la documentation soit présentée plus tôt; et c) à faciliter un dialogue plus interactif.

01-52324 (F)
0152324

I. Documentation

A. Volume

3. On estime que jusqu'à la présente session, le PNUD et le FNUAP ont soumis au total environ 3 000 pages de documentation au Conseil d'administration en 2001. Ce volume crée une charge de travail que les services linguistiques ne sont tout simplement pas en mesure d'absorber, qui entraîne souvent de graves retards en violation des résolutions et décisions de l'Assemblée générale et qui empêche le Conseil d'administration d'être pleinement opérationnel et efficace.

4. L'Administrateur et la Directrice exécutive proposent de mettre en oeuvre les mesure ci-après :

a) Fixer un objectif visant à réduire d'au moins 50 % le volume global de la documentation présentée au Conseil d'administration en 2002, la longueur maximale des documents étant limitée comme suit :

i) *Documents directifs non financiers* – 10 pages[1];

ii) *Documents d'appui* – 5 pages;

iii) *Aperçus de pays* – 4 à 6 pages;

iv) *Rapports annuels axés sur les résultats* – 25 pages au maximum;

b) Examiner les documents financiers afin de déterminer quelles sont les informations statistiques devant continuer de faire partie intégrante de la documentation.

B. Présentation

5. L'Administrateur et la Directrice exécutive proposent d'établir clairement une différence à l'avenir entre les documents de caractère général (portant la mention « G ») et ceux appelant une décision du Conseil d'administration (portant la mention « D »). La distinction entre les documents D et G ne reflète nullement l'importance d'un document ni la priorité à lui accorder. Elle permet simplement d'indiquer la suite que le Conseil d'administration est prié d'y donner sur la base des informations communiquées dans le document considéré, et influe donc sur le mode de présentation du document en question.

6. L'Administrateur et la Directrice exécutive présentent les propositions ci-après :

a) Chaque document présenté au Conseil d'administration portera une mention indiquant clairement s'il est de caractère général (G) ou s'il appelle une décision du Conseil (D). Cette mention apposée par le secrétariat a un caractère purement indicatif et n'empêche pas le Conseil de prendre les décisions qu'il jugera appropriées;

[1] Toute dérogation devra être autorisée par l'Administrateur ou la Directrice exécutive, respectivement, et portée à la connaissance du Conseil. En aucun cas, les documents de cette nature ne doivent dépasser 20 pages.

b) Tous les documents présentés au Conseil, à l'exception des aperçus de pays, auront une page de couverture;

c) La page de couverture pour les documents G indiquera trois à cinq questions ou problèmes à propos desquels l'Administrateur et la Directrice exécutive invitent le Conseil à faire des observations;

d) La page de couverture des documents D exposera les principaux éléments d'une décision que le Conseil serait appelé à adopter.

C. Respect des délais

7. La réduction du volume de la documentation contribuera dans une certaine mesure à remédier aux problèmes associés à la présentation tardive des documents et à assurer leur distribution dans les délais impartis. Toutefois, les retards pris dans la communication des données financières définitives font gravement obstacle à la présentation ponctuelle de tous les documents contenant des informations financières. L'Administrateur et la Directrice exécutive proposent de recourir à l'avenir à des estimations financières sur la base des données disponibles à une date la plus proche possible de la fin de l'exercice, quitte à communiquer ultérieurement les chiffres définitifs. Une note de bas de page à cet effet figurerait dans les rapports. Le secrétariat n'épargnera aucun effort pour respecter les délais et assurer la distribution des documents dans toutes les langues dans les délais prescrits.

II. Méthodes de travail du Conseil d'administration

8. L'Administrateur et la Directrice exécutive proposent qu'à l'avenir aucune séance – officielle ou officieuse – du Conseil d'administration n'ait lieu au-delà de 18 heures. Le Conseil devrait décider lui-même, au cours de ses travaux, s'il a besoin de tenir des séances de nuit.

9. Le Conseil d'administration souhaitera peut-être continuer d'examiner les méthodes de travail propres à favoriser un dialogue plus interactif, y compris la possibilité de réaménager la disposition des sièges dans les salles de conférence. Le Conseil souhaitera peut-être aussi envisager de remplacer les rapports écrits par des rapports oraux lorsque les circonstances s'y prêtent. Il faudrait traiter les questions d'organisation de chaque session en veillant à réserver le plus de temps possible au débat de fond. L'Administrateur et la Directrice exécutive proposent d'examiner plus avant ces questions avec le Bureau du Conseil d'administration.

10. L'Administrateur et la Directrice exécutive étudieront avec le Bureau du Conseil d'administration la question de la longueur optimale de chaque session du Conseil en 2002.